



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi huit du mois de février à dix-huit heures et cinquante-sept minutes les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 02 février 2024 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie- Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Jérôme CHOUNI, Pinchard DEROS, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Evelyne CLOTILDE (Marcelin CHINGAN), Joseph HILL (Jean ANZALA), Grégory MANICOM (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Jacques RAMAYE (Michel SURET), José OUANA (Sylvia SERMANSON), Justine BENIN (Pinchard DEROS), Ingrid FOSTIN (Hermann SAINT-JULIEN).

Etait absente excusée : Mme Gina THOMAR.

Etaient absents : MM. Marie-Joël TAVARS, Seetha DOULAYRAM, Bernard RAYAPIN.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absente Excusée :	Absents :
35	24	7	01	03

Le quorum étant atteint, vingt-quatre (24) Conseillers étant présents, sept (7) représentés, une (01) absente excusée et trois (3) absents ; le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Michel SURET est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

*Renouvellement de la mise à disposition du personnel communal
auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)*

16/DCM2024/16

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP),

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la Délibération N°8/DCM2021/20 du 2 mars 2021 portant renouvellement de la mise à disposition du personnel auprès du CCAS à titre onéreux

Accusé de réception en préfecture
N° 2024-02075
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

Notifiée et publiée le 27/02/2024

Considérant que la mise à disposition est une position d'activité.

Considérant que l'article L.512-6 du code général de la fonction publique dispose que « La mise à disposition est la situation du fonctionnaire réputé occuper son emploi qui, demeurant dans son corps ou son cadre d'emplois d'origine, continue à percevoir la rémunération correspondante mais exerce ses fonctions hors de l'administration où il a vocation à servir ». Qu'il s'agit véritablement d'un partage de ressources humaines entre les entités publiques.

Considérant que c'est dans ce cadre que la collectivité met à disposition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) établissement public qui lui est rattaché, du personnel pour assurer les missions qui lui incombent.

Considérant que cette mise à disposition publique doit faire l'objet d'une convention entre la commune et son établissement public, après information de l'organe délibérant.

Considérant que ladite convention précise notamment :

- la durée de la mise à disposition : elle ne peut dépasser trois ans,
- les modalités de remboursement : La rémunération des agents mis à disposition est versée par la Ville. Que le Centre Communal d'Action Sociale procèdera au remboursement sur la base d'un état qui sera établi en fin d'année.

Considérant que la délibération N°8/DCM2021/20 du 2 mars 2021, qui prévoit le renouvellement de la mise à disposition des agents auprès du CCAS arrive à échéance le 2 mars 2024. Qu'il convient d'en prendre une nouvelle pour fixer les délais, les dispositions et modalités de cette mise à disposition à titre onéreux.

Pièce annexe :

**LISTE DES AGENTS DE LA VILLE
MIS A DISPOSITION AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE
POUR LA PERIODE DU 2 MARS 2024 AU 01 MARS 2027**

	Nom-Prénom	Grade	Temps de travail mis à disposition	Fonction
1	FULCONS Samuel	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35H00	Agent d'intervention sociale
2	MILON Ghislaine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	35H00	Agent de gestion administrative
3	PORLON RAMIER-Annicette	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35H00	Conseillère en gérontologie
4	SAINGRE Yannick	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	29H00	Agent d'accueil social
5	VINCENOT Claire	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35H00	Agent d'accueil social

Accusé de réception en préfecture
974-219711173-20240208-16DCM202416-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

Considérant que cette liste est non exhaustive. Qu'en fonction des besoins à pourvoir, d'autres agents inscrits au tableau des effectifs de la Ville pourront être mis à disposition du CCAS.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver le renouvellement de la mise à disposition à titre onéreux des agents de la Ville, dont la liste est précisée en annexe, au profit du Centre Communal d'Action Sociale pour une durée de 3 ans renouvelable, du 2 mars 2024 au 1^{er} mars 2027.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer la convention de renouvellement de mise à disposition, auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville du Moule.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 08 Février 2024

Pour avis conforme

Le Maire,



Gabrielle LOUIS - CARABIN

Le Secrétaire

Michel SURET

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240208-16DCM202416-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

Notifiée et publiée le 27/02/2024